



## STATUT DE L'ARBITRAGE

### CHAPITRE I : DES DEVOIRS DES ARBITRES DE HANDBALL DE SEINE MARITIME

#### ARTICLE 1 : DOSSIER D'ARBITRES

Pour le 15 août de chaque saison, les arbitres doivent envoyer leur dossier de renseignements complet au Comité 76HB quel que soit leur grade ou leur niveau d'intervention.

Seuls les arbitres nationaux et régionaux, ponctuellement mis à disposition de la CDA 76 pour arbitrer, sont dispensés de cotisation départementale.

Toutes modifications dans les données contenues dans ces dossiers doivent faire l'objet d'une information au Comité.

Celui-ci se doit de respecter la confidentialité de ces données conformément à la loi Informatique et liberté. De même s'interdit-il de communiquer la liste des arbitres à des fins commerciales.

#### ARTICLE 2 : STAGE DE DEBUT DE SAISON

La CDA76 organise, au début de chaque saison et chaque fois que des modifications réglementaires interviennent, un stage obligatoire pour tous les arbitres au niveau départemental, lors duquel seront transmises les modifications de règles, les consignes diverses et informations pratiques.

Un test de connaissances et/ou un test physique (si présence d'un médecin) pourront être mis en place lors de ce stage.

En cas d'indisponibilité ou d'absence, un motif médical ou professionnel doit être dûment constaté. Le cas échéant, la CDA 76 organise une session de rattrapage destinée aux arbitres empêchés lors du stage initial.

En cas de non participation à ces réunions, l'arbitre ne sera pas désigné jusqu'à régularisation de sa situation.

### CHAPITRE II : DE LA FORMATION

#### ARTICLE 3 : COMPETENCE DE LA CDA 76

La compétence de la CDA 76 s'étend sur :

##### a) Formation des jeunes arbitres (14-18 ans inclus)

Conformément aux exigences fédérales, la CDA 76, en relation avec l'ETR-JA, l'ETD 76 et les clubs et associations sportives scolaires et universitaires (UNSS, UGSEL, FFSU), est chargée des stages de formation des jeunes arbitres.

Des formations conjointes avec les organisations sportives scolaires et universitaires peuvent être organisées. Les Jeunes arbitres ainsi formés peuvent valider leurs compétences tant dans les compétitions scolaires et universitaires que fédérales. Un jeune arbitre qui a dirigé au moins 5 rencontres officielles peut être pris en compte pour la CMCD de son club.

Les jeunes arbitres, s'ils participent à un stage de formation, pourront obtenir une appellation (ou grade) « JA Club » (stage club), « JA Départemental » (stage départemental), « JA Régional » (Stage régional).

##### b) Formation des Accompagnateurs de Jeune Arbitre

L'accompagnement et le tutorat des jeunes arbitres doit être assuré par le club (et/ou l'établissement si compétition scolaire) où ceux-ci sont licenciés. Les accompagnateurs de jeunes arbitres devraient avoir suivi une formation spécifique délivrée par le Comité 76 HB ou la Ligue.

La CDA 76 en relation avec l'ETD 76, proposera au cours de la saison, une formation à destination des Accompagnateurs de jeune arbitre. Cette formation aura pour but de les reconnaître en tant qu'« Accompagnateur JA Club ».

##### c) Formation des candidats arbitres (18-60 ans)

La CDA 76 adresse aux clubs un appel de candidatures à la fonction d'arbitre en début de saison et/ou par anticipation à la fin de la saison précédente.

Un ou plusieurs centres de formation peuvent alors être mis en place dans le département (en fonction des inscriptions...). Cette formation de base est effectuée au cours de soirées et/ou de week-end. Elle comprend une partie théorique et une partie pratique.

Cette formation est sanctionnée par un examen écrit concernant les règles de l'arbitrage (en relation avec le Livret de l'Arbitrage). Les candidats ayant obtenu la moyenne peuvent alors être convoqués pour diriger des rencontres au cours desquelles un suivi pratique, au moins, devra valider leurs compétences.

Un test physique pourra être mis en place (en présence d'un médecin).

Pour être reconnu « candidat arbitre » pour la CMCD du Comité 76 HB, pour la saison en cours, un candidat doit avoir été reçu à la partie théorique de sa formation avant le 1<sup>er</sup> décembre, dernier délai. Tout arbitre inscrit après cette date ne pourra être comptabilisé pour la saison en cours pour son club, pour la CMCD du Comité 76 HB.

Cette comptabilisation ne sera effective en fin de saison, que si le candidat est également reçu à la partie pratique de sa formation et arbitre 7 rencontres officielles.

Les « Candidats Arbitres » reçu à cet examen recevront le grade « Arbitre Départemental »

### CHAPITRE III : DES OBLIGATIONS D'ARBITRAGE

#### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS POUR LES CLUBS

⇒ Présenter un correspondant « arbitrage » au Comité 76 HB.

⇒ Présenter un arbitre par équipe évoluant en départementale (quelque soit son niveau, candidat y compris).

⇒ Respecter le quota d'arbitrage N-1 (N étant le nombre d'équipes dans la poule concernée) par équipe engagée dans les catégories dirigées par des arbitres neutres en championnat départemental.

⇒ Présenter un nombre de jeunes arbitres correspondant aux règles de la CMCD Comité 76 HB (quelque soit leur niveau).

⇒ Pour les clubs qui engagent au minimum une équipe de jeunes dans les compétitions départementales, présenter un accompagnateur de jeunes arbitres ayant suivi une formation (comité ou ligue) et qui devra être présent lors des rencontres dirigées à domicile par ses jeunes arbitres. Il devra s'assurer du bon déroulement de la rencontre et apporter conseil au JA.

#### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS POUR LES ARBITRES

L'arbitre dépendant de la CDA 76 est âgé de 18 à 60 ans et doit réaliser un minimum de 7 rencontres réparties sur la saison et participer à un stage de formation obligatoire.

Dans le cadre de la CMCD, les arbitres de 56 à 60 ans ne peuvent être comptabilisés **QUE** pour le seuil de ressources (Ils ne peuvent être pris en compte dans le socle de base).

Si le minimum de 7 matches n'est pas réalisé du fait de l'arbitre, celui-ci ne pourra pas être compté dans la CMCD.

Pour être considéré disponible tout arbitre doit être libre le Samedi **ET** le Dimanche sans restriction d'horaire.

Il est obligatoire à tout arbitre d'envoyer ses fiches mensuelles de disponibilité-indisponibilité au Comité 76HB.

En cas de disqualification avec rapport d'arbitre, l'arbitre doit obligatoirement envoyer à la commission de discipline son rapport, dans un délai de 48 heures (jours ouvrables)

## **ARTICLE 6 : NON RESPECT DES OBLIGATIONS**

Les sanctions sportives et financières sont prévues par les règlements adressés aux clubs en début de chaque saison. Celles-ci peuvent être assorties d'un sursis, au 1<sup>er</sup> décembre

de la saison en cours pour exécution au 15 mai de la même saison.

Les cas des clubs concernés sont étudiés par la CDA 76 et la Commission CMCD 76 en fin de saison pour régularisation et transmission, le cas échéant aux commissions régionales.

## **CHAPITRE IV : DES DESIGNATIONS, CONVOCATIONS ET INFRACTIONS.**

### **ARTICLE 7 : DESIGNATIONS**

Les arbitres sont désignés par le responsable « désignations » de la CDA 76 en fonction des renseignements indiqués sur leur « fiche de disponibilités-indisponibilités » qui doit être adressée au secrétariat du Comité 76 HB tous les mois.

Les convocations parviennent par voie de mail aux intéressés environ deux semaines avant les dates officielles des rencontres.

En cas d'extrême urgence, la CDA 76 se réserve le droit de convoquer les arbitres par téléphone. Dans ce cas, ceux-ci sont libres de refuser cette désignation.

En cas de non-respect dans l'envoi des « fiches de disponibilité-indisponibilités », la C.D.A. est habilitée à étudier les dossiers et prendre les sanctions adéquates.

Par défaut, le non-renvoi des fiches mensuelles de disponibilité-indisponibilité équivaut à une indisponibilité de l'arbitre pendant la période concernée.

#### **Désistements :**

Tout désistement sera pris en compte (sans sanction) jusqu'au jeudi 17h00 précédant la rencontre ; passé ce délai une absence sera comptabilisée et la CDA 76 sera habilitée à infliger à l'arbitre et à son club les sanctions prévues dans la rubrique « absence au match sans raison valable »

Dans le cas où un arbitre se désisterait dans les délais, pour disputer une rencontre avec son club, la CDA 76 sera habilitée à infliger à l'arbitre et à son club les sanctions prévues dans la rubrique « absence au match sans raison valable ».

#### **Absence au match sans raison valable :**

Amende au club d'un montant équivalent à l'indemnité d'arbitrage correspondant à la désignation ET avertissement à l'arbitre (avec copie à son club).

### **ARTICLE 8 : CONVOCATION CDA ou COMMISSION DE DISCIPLINE**

Suite à l'envoi d'un rapport disciplinaire ou d'un rapport relatif à une erreur technique d'arbitrage, les commissions compétentes peuvent demander un complément d'informations voire convoquer l'arbitre et les personnes concernées lors de la réunion ad hoc.

Obligation est faite aux arbitres de répondre aux convocations ou courriers (sauf excuse valable). Dans le cas contraire, une amende et/ou une convocation devant la commission de discipline peut leur être infligée.

### **ARTICLE 9 : INFRACTIONS**

L'appartenance au corps arbitral implique de la part des intéressés un devoir de réserve tant dans leurs fonctions d'arbitres que dans leurs qualités de dirigeants, joueurs ou spectateurs envers un autre arbitre, jeunes arbitres, accompagnateur de JA,...

En cas de manquement, un rappel à l'ordre, voire une convocation devant la commission de discipline pourra être infligé au fautif, quelque soit le motif de l'infraction.

Rentrent également dans le champ d'application :

- Les fraudes dans l'établissement des feuilles de rencontres
- Les fraudes dans l'établissement des notes de frais et du montant des indemnités sur les feuilles de rencontre
- Les sanctions disciplinaires non relevées ou modifiées sur les feuilles de rencontres
- Les rapports d'arbitre envoyés hors délais ou non envoyés
- Les rapports d'arbitres fallacieux

Des suspensions internes peuvent aussi être prononcées à l'encontre des arbitres :

- Avertissement
- Date(s) de suspension
- Amendes correspondantes.

Dans ces cas-là, le droit de la défense doit pouvoir s'exercer pleinement.

### **ARTICLE 10 : DES INDEMNITES**

Les indemnités sont celles votées chaque année en assemblée générale des clubs.

Le calcul kilométrique doit être calculé du domicile de l'arbitre jusqu'au lieu de la rencontre.

Les indemnités doivent obligatoirement apparaître sur la feuille de match sous forme de calcul : « Indemnités de rencontre » et « Indemnités kilométrique ».

Le règlement des indemnités est effectué par la trésorerie du Comité 76 HB.

## **STATUTS DE L'ARBITRAGE**

### **VALIDES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **DU 22 JUIN 2012 A MONTVILLE**